

DECISION DELEGATION de POUVOIRS
Business France
FRANCE

Vu l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

Vu l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014

Vu le Décret du 14 septembre 2017 nommant Christophe LECOURTIER Directeur Général.

Le Directeur V.I.E. (Volontariat International en Entreprise) reçoit délégation de pouvoirs à l'effet, sur son périmètre d'activité matériel et géographique :

1) d'assurer et de faire assurer aux effectifs de personnels de l'établissement Business France à Marseille, placés sous son autorité, le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale.

2) de veiller, dans les locaux affectés aux départements et services placés ainsi sous son autorité :

- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
- à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
- lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

3) de passer et conclure, dans le respect des règles internes relatives aux achats (y incluses la validation du service fait et de la demande de paiement, le cas échéant) :

- tous les marchés relatifs à l'activité « V.I.E. », dans la limite de 90.000 € HT ou HTR

- tous les autres marchés de l'Agence dès lors qu'ils concernent le seul établissement Business France de Marseille et qu'ils sont inférieurs à 90.000 € HT ou HTR

4) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT ou HTR ;

5) de signer les titres exécutoires destinés aux V.I.E. ;

6) de prendre toutes les décisions visées aux articles L.122-5, L.122-7, L.122-8 et L.122-9 du Code du service national au nom de l'autorité administrative compétente désignée, Business France.

Le Directeur V.I.E. ne peut pas subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente.

Il peut cependant déléguer sa signature auprès des managers de niveaux 6, 5 et 4 (chefs de projet) qui relèvent de son autorité hiérarchique.

Le Directeur V.I.E. reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines pour que ses propres délégations puissent être régulièrement conduites.

Fait à Paris, le 16 septembre 2017

Le Directeur Général
Christophe LECOURTIER



Bon pour accord
Michel BAUZA